

MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



DECISION DU MAIRE
N°2025/054/D du 26/03/2025
Mise à disposition de terrain
communal pour l'installation et le
suivi de ruches

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/306 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour affaires urgentes, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-CONSIDERANT l'intérêt de développer la biodiversité et le rôle pollinisateur des abeilles, la commune de Basse-Ham propose de promouvoir la politique d'implantation de ruches sur site,

-VU le projet de convention de mise à disposition de terrain communal entre la commune de Basse-Ham et Monsieur [REDACTED] apiculteur, domicilié [REDACTED]

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de terrain communal pour l'installation et le suivi de dix ruches sur la parcelle cadastrée section 3, parcelle 98.

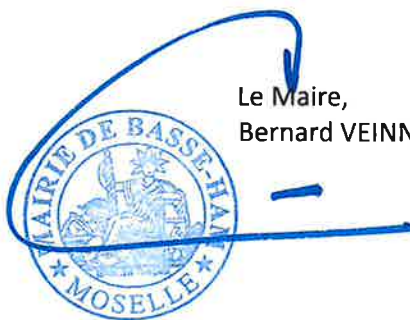
Article 2 : La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Date de notification :

Date de publication :

31/03/2025
31/03/2025



Le Maire,
Bernard VEINNANT